



*Commission Locale de l'Eau*

---

---

# Feuille de route 2025 - 2030 de la Commission Locale de l'Eau

*Version 0 du 13/11/2025 – partage avec l'agence de l'eau et la structure porteuse + information CLE*

*Version 1 du 25/11/2025 – validée en CLE du 27 novembre 2025*

*Version 2 du 28/11/2025 – homogénéisation des paragraphes EP Loire (2.2)*

**Table des matières**

<b>1.</b>	<b>PRINCIPES ET INTERETS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA CLE .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>FICHE D'IDENTITE DU SAGE YEVRE-AURON .....</b>	<b>3</b>
2.1.	HISTORIQUE DE LA DEMARCHE SAGE.....	3
2.2.	GOVERNANCE DU SAGE .....	4
2.3.	UN TERRITOIRE SENSIBLE DONT L'ETAT DES EAUX EST DEGRADE .....	6
<b>3.</b>	<b>ÉTAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DU SAGE.....</b>	<b>7</b>
3.1.	LES ACCORDS DE TERRITOIRE ET PEP DANS LE PERIMETRE DU SAGE .....	7
3.2.	CARTOGRAPHIE DES GOUVERNANCES « EAU » SUR LE TERRITOIRE.....	9
<b>4.</b>	<b>PLAN D'ACTION PLURIANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU .....</b>	<b>11</b>
4.1.	CHANTIERS PRIORITAIRES DE LA CLE (2026 – 2027).....	11
4.2.	PROGRAMMATION STRATEGIQUE 2028-2030 .....	13
4.3.	ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES TERRITORIALES ET SYNERGIE SAGÉ ET ACCORDS DE TERRITOIRE .....	13
4.4.	IMPLICATION DANS LE CYCLE DCE .....	14
<b>5.</b>	<b>CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL .....</b>	<b>15</b>
	<b>ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE DES GOUVERNANCES « EAU » ET ETAT DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE.....</b>	<b>16</b>

## 1. Principes et intérêts de la feuille de route de la CLE

L'objectif principal de la feuille de route est de détailler **l'action stratégique de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour une période de 5 ans (2026-2030) avec un programme opérationnel sur 2-3 ans.**

La feuille de route contribue à la mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre sur le territoire. Elle permet également à la CLE, à la structure porteuse du SAGE et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de construire une vision partagée du programme de travail de la CLE et des éléments opérationnels qui doit l'accompagner, notamment les axes de travail et objectifs fixé à la cellule animation pour la 1<sup>ère</sup> période 2026-2027.

La feuille de route est construite conjointement par la CLE, sa structure porteuse et sa cellule animation en se basant sur la feuille de route précédente. Avant sa validation, le projet est discuté avec l'Agence de l'eau (novembre) puis soumise pour adoption à la CLE (27 nov.) et à la structure porteuse (9 déc.). Elle est révisable annuellement et est à *minima* mise à jour pour préciser le programme opérationnel 2028-2030.

Les principes suivants ont été retenus par le Bureau de la CLE (mai 2025) :

- rédiger une feuille de route simple, basée sur l'existant et priorisant les actions,
- être raisonnable sur les engagements et les prioriser sur la gestion quantitative,
- anticiper les réflexions à mener pour la révision du SAGE dont la période cible est 2030.

La précédente feuille de route 2019-2024 avait été adoptée par la CLE en octobre 2019, révisée à mi-parcours en octobre 2022. La priorisation établie en termes de mobilisation des moyens techniques et humains, suivant les thématiques issues du PAGD, a globalement été suivie et la plupart des éléments engagés ou terminés.

### Les nouveaux éléments de cadrage

#### La déclinaison de la trajectoire nationale de sobriété

Le comité de bassin Loire Bretagne a intégré cette trajectoire de sobriété dans son plan d'adaptation au changement climatique. L'objectif national de baisse de 10% a été retenu sans répartir l'effort a priori sur les catégories d'usagers. Il invite les acteurs territoriaux à s'engager sur la voie de la sobriété et les Commission Locale de l'Eau, quand elles existent, à intégrer cet objectif minimum dans leur stratégie territoriale.

#### Le décret SAGE de décembre de 2024

Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été adopté. La feuille de route doit intégrer certains des éléments imposés par ce décret.

#### Le futur SDAGE 2028-2033

Il est nécessaire de prévoir :

- de participer aux consultations,
- un temps de vérification de la compatibilité du SAGE lorsque le SDAGE sera adopté.

#### Le 12<sup>ème</sup> programme de l'AELB

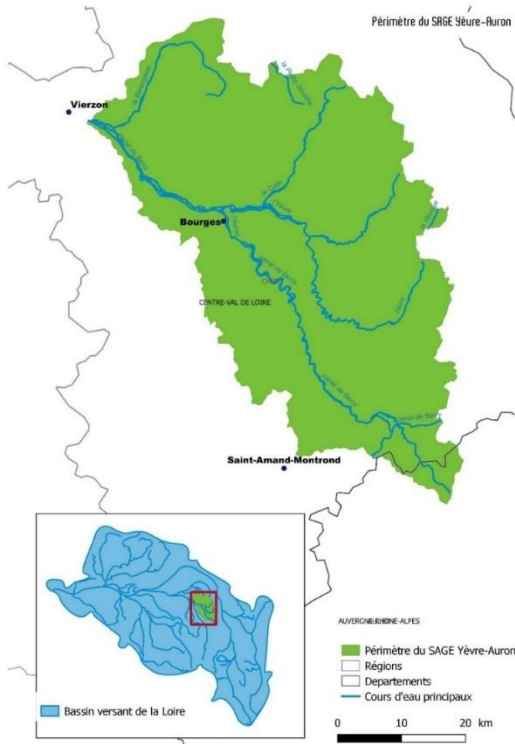
Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence incite à :

- Mises à jour régulières des données du SAGE et les faire connaître
- Mettre en place des espaces d'échanges élargis pour prévenir les conflits
- Renforcer les synergies de territoire
- Porter à connaissance enjeux/objectifs définis par la CLE
- Sensibilisation, vulgarisation pour contribuer aux changements de pratiques
- D'ici Fin 2027, établir le schéma de gouvernance de l'eau -> adéquation enjeux/gouvernance en place
- Définir un programme de surveillance des milieux aquatiques et humides

## 2. Fiche d'identité du SAGE Yèvre-Auron

### 2.1. Historique de la démarche Sage

La démarche d'élaboration du SAGE a été amorcée pour faire face à différentes pressions exercées sur la ressource, au niveau du territoire. Dans un contexte géologique peu propice à un stockage important de la ressource au niveau des nappes et de forte pression anthropique impactant la ressource superficielle sont apparus des **problèmes quantitatifs et qualitatifs**, premiers éléments déclencheurs de la prise de conscience de la nécessité de mettre en place un outil concerté de la gestion de la ressource en eau.



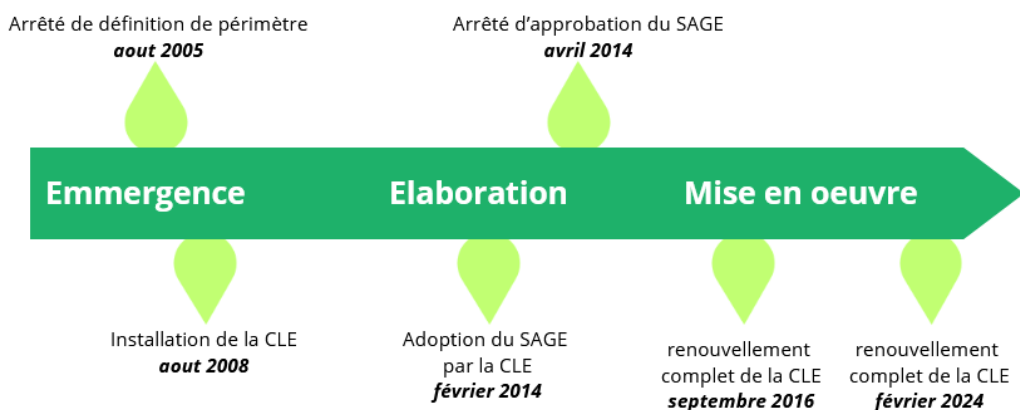
Après une dizaine d'année d'élaboration, le SAGE Yèvre Auron a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 25 avril 2014. Le SAGE Yèvre Auron est actuellement en phase de mise en œuvre

Il s'étend sur un territoire de 2370 km<sup>2</sup> et concerne en tout ou partie :

- 2 régions (Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes),
- 2 départements (Cher et Allier),
- 15 EPCI à fiscalité propre,
- 124 communes.

Figure 1: périmètre du SAGE Yèvre-Auron

#### Les dates essentielles :

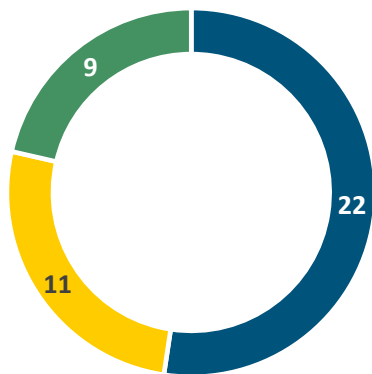


## 2.2. Gouvernance du SAGE

### La Commission locale de l'eau (CLE)

La Commission Locale de l'eau (CLE) est une assemblée composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat qui a pour mission d'élaborer le SAGE et de le faire vivre une fois adopté.

La CLE Yèvre-Auron se compose de 43 membres répartis en 3 collèges :



■ Colectivités ■ Usagers ■ Etat

Conseil Départemental du Cher et de l'Allier, Conseil Régional CVL et ARA, Bourges Plus, PETR Centre Cher, SIVY, SIAB3A, SCB, SMIRNE, EP Loire  
Communes de: Saint-Denis-de-Palin, Ourouer-les-Bourdelins, Berry-Bouy, Verneuill, Morogues Baugy, Saint-Laurent, Annoix, Valigny, Saint martin d'Auxigny, la Chapelle Saint-Ursin

Chambres du Cher de Commerce et d'industrie, d'Agriculture, des métiers et de l'Artisanat, Fédérations de pêche et protection des milieux aquatiques du Cher et de l'Allier, Comité départemental de Canoé kayak du Cher, AREA Berry, Nature 18, CRPF CVL, Syndicat de la propriété rurale du Cher, UDAF du Cher, UDSI du Cher

Préfet coordonnateur de bassin, Préfets du Cher et de l'Allier, AELB, OFB, ARS (Antenne du Cher), DDETSPP 18, DDT18, DREAL centre

M. Didier BRUGERE, représentant du Conseil Départemental du Cher, est Président de la CLE depuis le 25 novembre 2021. Messieurs Jean-Marie DELEUZE (Maire de Verneuill) et Bernard DUPERAT (Vice-président de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus) assurent les fonctions de Vice-présidents.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre-Auron est composé de 16 membres : 8 membres pour le collège des élus, 4 membres pour le collège des usagers et 4 membres pour le collège de l'État. Il est chargé :

- d'assister le Président dans ses fonctions ;
- de préparer les dossiers et les séances plénières de la CLE en collaboration avec la cellule d'animation ;
- par délégation de la CLE, d'émettre des avis sur des dossiers soumis à autorisation environnementale soumis à la consultation de la CLE. En cas de dossier à enjeu fort ou conflit d'usage majeur, le Bureau renvoi la prise de l'avis à la CLE.
- de suivre et coordonner les différentes études réalisées par des prestataires extérieurs susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre et la révision du SAGE. Pour ce faire, les membres du Bureau peuvent faire appel en tant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées extérieures à la CLE.

Plusieurs commissions ou groupes de travail ont été créés afin d'élargir la concertation ou traiter de thématiques particulières. Ces commissions sont mobilisées en fonction des sujets et besoins d'appui des membres de la CLE.

### La structure porteuse

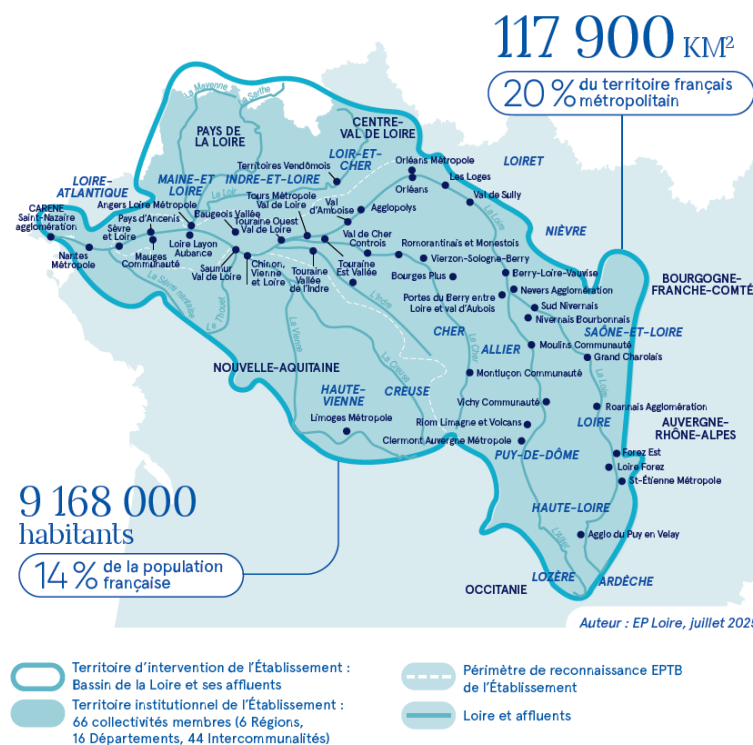
La CLE est dépourvue de personnalité morale et juridique propre. Ne disposant d'aucun moyen humain et financier, c'est le **Département du Cher** qui a assuré le rôle de structure porteuse durant l'élaboration. A l'approbation du SAGE, le territoire dépassant les limites du département du Cher, **l'Etablissement public Loire** a été désigné comme structure porteuse conformément au Code de l'environnement. L'EP Loire assure donc depuis 2014 les missions de secrétariat technique et administratif, l'animation et la maîtrise d'ouvrage d'études et d'autres actions (communication/sensibilisation).

Créé en 1983, l'Établissement public Loire (EP Loire) poursuit une ambition : fédérer les collectivités du bassin de la Loire autour d'une action concertée, solidaire et à l'échelle d'un vaste territoire représentant 20 % du territoire métropolitain.

Figure 2 : Territoire d'intervention de l'Établissement public Loire

Véritable outil partagé au service des territoires, il intervient là où les collectivités, seules, ne peuvent agir, ou choisissent de s'unir pour faire plus et mieux ensemble. Fidèle au principe de subsidiarité, il agit en soutien, en accompagnement, en maîtrise d'ouvrage ou en pilotage, selon les besoins.

Sa vocation est double : protéger et préserver. Protéger les habitants, les biens, les activités socio-économiques et les milieux face aux risques liés à l'eau (inondation-sécheresse). Préserver la ressource en eau et ainsi satisfaire les usages industriels, agricoles ainsi que l'approvisionnement en eau potable des populations dans une perspective de développement durable et d'adaptation dans un contexte de dérèglement climatique.



Organisé en syndicat mixte, il rassemble plus de soixante collectivités : Régions, Départements et Intercommunalités qui sont représentés au sein du Comité syndical composé de 85 délégués. Ensemble, ils portent une vision d'avenir pour la Loire et ses affluents.

Deux métiers structurent son action : l'hydraulique et l'aménagement du territoire. Autour de ces cœurs de compétence, l'Établissement déploie son expertise dans quatre domaines clés :

- La gestion des ressources en eau stratégiques, avec l'exploitation des barrages de Naussac (soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire) et de Villerest (écrêtement des crues et soutien d'étiage de la Loire), deux ouvrages structurants dont il est propriétaire et gestionnaire.
- L'évaluation et la gestion des risques d'inondation, à travers la gestion déléguée de digues de protection pour le compte des Intercommunalités, le pilotage de 2 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), de 7 Programmes d'Études Préalables (PEP).
- L'aménagement et la gestion équilibrée de la ressource en eau, avec le portage et l'animation de 9 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), 6 Contrats Territoriaux et un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
- La recherche, l'innovation et le développement, afin d'éclairer l'action publique et anticiper les défis de demain.

### La cellule animation

Pour l'animation générale de cette procédure SAGE, l'EP Loire met à la disposition de la CLE une chargée de mission installée dans les locaux du Conseil départemental à Bourges.

Les missions confiées à l'animatrice sont les suivantes :

- organiser et animer les réunions de la CLE, de son Bureau et de ses commissions ;
- préparer et rédiger les avis de la CLE dans le cadre des procédures de consultation administrative ;
- assurer le portage des actions confiées à la structure porteuse en phase d'élaboration, mise en œuvre et révision (études – produits de sensibilisation et de communication à l'attention de différents publics) ;
- accompagner et suivre les différents maîtres d'ouvrages d'opérations déclinant le SAGE.

L'animatrice bénéficie de l'appui de la structure porteuse et plus particulièrement d'agents mutualisés sur des fonctions supports (secrétariat, communication, marchés public, gestion administrative et financière) et des

compétences techniques spécifiques (continuité écologique, géomatique, ...). A titre d'exemples, cette mutualisation de moyens aura permis récemment à la CLE de bénéficier d'un prétravail de délimitation des têtes de bassin versant ...

Sur la période 2017-2024, l'animation et dépenses associées représentent en moyenne environ 0,25€/ETP/ha/an pour le SAGE Yèvre-Auron. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens humains valorisés dans les demandes de subventions au titre de l'animation du SAGE Yèvre-Auron, sur la période 2017-2024, et le montant des dépenses associées.

année	Cellule: animateur principal	ETP d'appui	ETP renfort ponctuel	ETP cellule complet	cout cellule (salaire, charges, fonctionnement)
2017	0,558*	0,41		0,968	57 615 €
2018	0,9	0,41		1,310	67 807 €
2019	0,9	0,41	0,18	1,490	78 765 €
2020	0,9	0,493	0,35	1,743	90 029 €
2021	0,9	0,546		1,446	81 343 €
2022	0,8	0,531		1,331	75 765 €
2023	0,8	0,577		1,377	79 495 €
2024	0,8	0,680		1,480	88 039 €
2025**	1	0,498		1,498	90 888 €

\* en 2017 le poste a été vacant plus de 4 mois / \*\* éléments prévisionnels

### 2.3. Un territoire sensible dont l'état des eaux est dégradé

#### Une ressource en eau globalement en mauvais état (cf. annexe 1)

Sur les 21 masses d'eau « cours d'eau » dont l'état qualifié en 2019 seules 5 sont en bon état (aucune en très bon état). Les paramètres de déclassement sont multiples et les risques pesant sur ces cours d'eau sont principalement liés à l'hydrologie, la morphologie, les pesticides, les discontinuités écologiques et les nitrates. Le territoire est concerné par 11 masses d'eau souterraines ; une d'entre elle est particulièrement utilisée pour les usages anthropiques (AEP, industrie et irrigation agricole) et présente un état dégradé qualitativement et quantitativement. Celle-ci est également fortement liée aux cours d'eau sus-jacents.

#### Un déficit quantitatif chronique

Le territoire est entièrement inclus en zone de répartition des eaux depuis 1994 principalement celle du bassin du Cher et 2 communes pour la nappe du Cénomaniens. Une gestion des eaux d'irrigation agricole ajustée depuis 2010 et l'instauration de volumes prélevables tous usages depuis 2014 ont permis une maîtrise des prélèvements sur le territoire. Toutefois ces efforts paraissent insuffisants au regard notamment du changement climatique et le territoire présente toujours un déficit structurel. Une démarche HMUC a été engagée notamment pour évaluer les volumes prélevable hivernaux et ajuster les volumes estivaux.

#### Un territoire dépendant d'approvisionnements extérieurs

Historiquement concerné par de fortes teneurs en nitrates des eaux souterraines, plusieurs producteurs d'eau potable du territoire se sont tournés vers la dilution des eaux locales par celles provenant de la nappe d'accompagnement de la Loire, pour respecter les normes. Cette dépendance à des ressources extérieures tend à s'accroître à la fois car il pèse une dégradation de la qualité des ressources locales par les pesticides notamment mais également des problématiques quantitatives conjoncturelles.

#### Changement climatique

En l'état des connaissances, les modèles climatiques convergent vers une stabilité annuelle des précipitations accompagnée d'une plus grande irrégularité de celles-ci. Les sécheresses, dès aujourd'hui et davantage demain, plus longues et plus intenses, notamment en automne, vont générer des tensions croissantes entre les besoins naturels et les demandes humaines.

### 3. État des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du Sage

#### 3.1. Les accords de territoire et PEP dans le périmètre du Sage

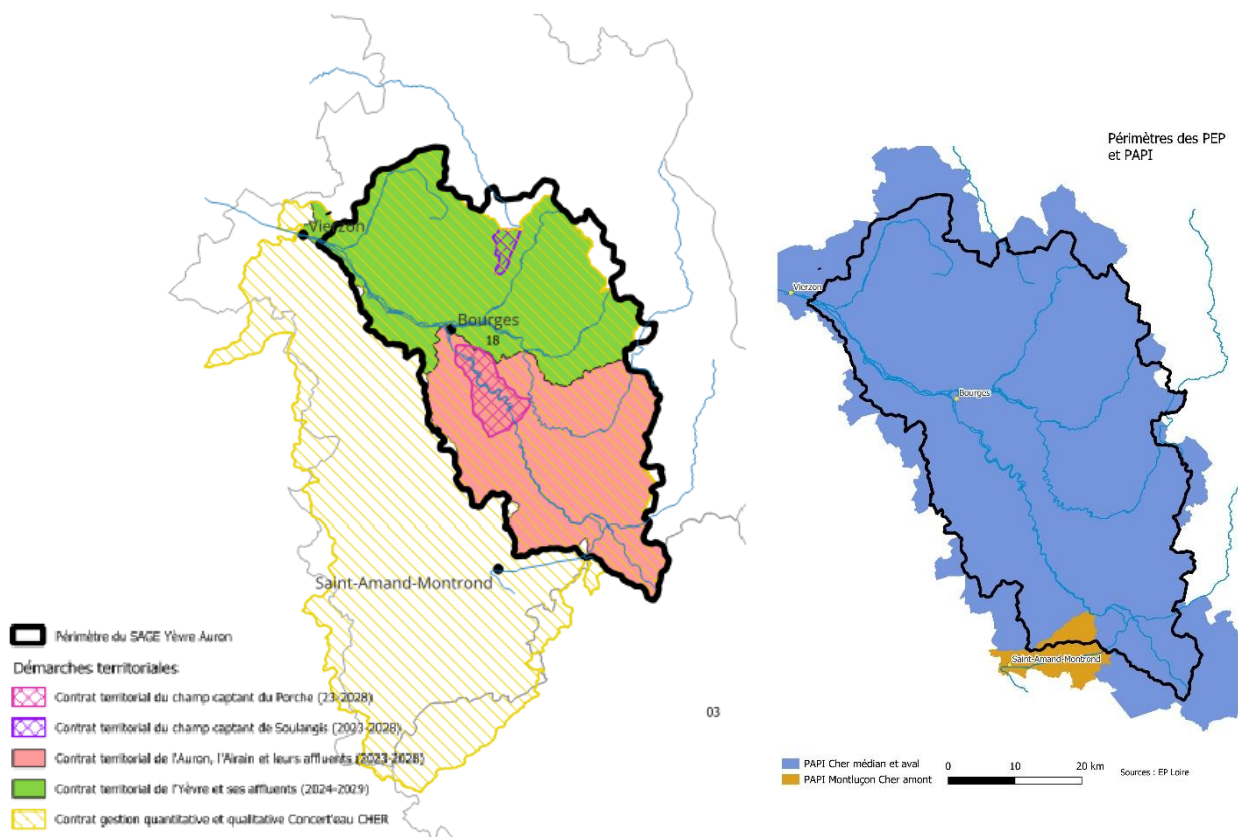
Actuellement, 6 accords de territoire sont en cours (cf. Figure 3 ci-dessous) :

- 3 contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), qui sont en phase de mise en œuvre, soit près de 94 % de la superficie du territoire Yèvre-Auron ;
- 2 contrats territoriaux de bassin d'alimentation de captage d'eau potable ;
- 1 contrat de gestion quantitative et qualitative - Concert'eau Cher.

Le tableau, présenté en page suivante, synthétise les informations relatives à ces 6 programmations signées avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. Tableau 1 ci-dessous).

Le territoire est également couvert par une démarche de Plan d'Etudes Préliminaire à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Figure 3: localisation des Accords de territoire et des PEP-PAPI sur le SAGE Yèvre-Auron



Feuille de route 2025-230 – V0-projet

Accord de territoire/ PEP-PAPI	Porteur de projet	Président	Animateur principal	Thématique(s) visées par l'accord de territoire/PEP				Nb de CT précédents	Période du contrat	État d'avancement
				Milieux aquatiques	Pollutions diffuses	Gestion quantitative	Prévention des inondations			
<b>Yèvre et affluents</b>	<b>SIVY</b>	Gilles BENOIT	Kristel MILNE	x				1	2024-2029	Mise en œuvre
<b>Auron, Airain et affluents</b>	<b>SIAB3A</b>	Jean-Benoît MOREAU	Béatrice BERANGER	x				1	2023-2028	Mise en œuvre
<b>Concert'eau Cher</b>	<b>Département du Cher</b>	Jacques FLEURY	Marie ARDIET (EP Loire) <i>(animation agricole : CA 18)</i>		x	x		-	2021-2026	Mise en œuvre
		Psdt du COPIL : Didier BRUGERE								
<b>Captage du Porche</b>	<b>Bourges Plus</b>	Irène FELIX	Rémi BROCHIER		x			3	2023-2028	Mise en œuvre
<b>Captage de Soulangis</b>	<b>SMIRNE</b>	Camille DE PAUL	animation CA18 : Tifenn LE HIR		x			1 + groupe 30000	2023-2028	Mise en œuvre
<b>PEP Cher médian et aval</b>	<b>EP Loire</b>	Daniel FRECHET	Emilie GROS Quentin LE GUEN							
		Elu référent : Bernard DUPERAT					x	-	2024 - 2026	Mise en œuvre

Tableau 1: liste des programmations territorialisées de gestion/protection de la ressource en eau contractualisées avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au 1<sup>er</sup> avril 2025 sur le bassin Yèvre-Auron et des PEP-PAPI en cours validés par l'Etat

**NB :** il n'y a pas de Contrat territorial, en élaboration ou en mise en œuvre, concernant le captage de St-Ursin sur la commune de Bourges. Ce captage est identifié comme **prioritaire** dans le SDAGE 2022-2027 pour la lutte contre les pollutions diffuses.

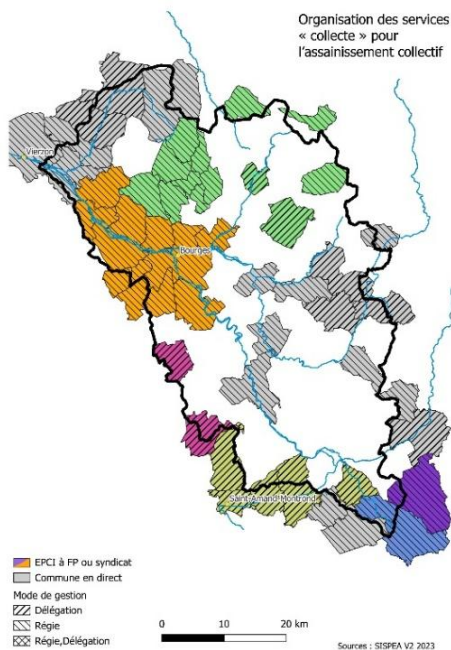
### 3.2. Cartographie des gouvernances « eau » sur le territoire

La présente partie vise à présenter l'organisation des compétences locales de l'eau sur le périmètre du SAGE Yèvre Auron. L'objectif est de questionner à terme l'adéquation entre les enjeux du territoire et les gouvernances en place et de formaliser cette réflexion avant fin 2027.

#### 3.2.1. Eau et assainissement

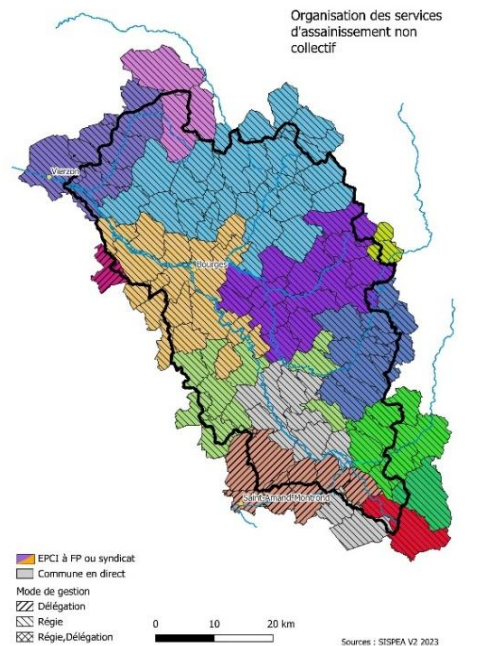
##### Assainissement collectif :

Sur 55 communes disposant d'assainissement collectif, 36% d'entre elles exercent la compétence à l'échelle communale. Le mode de gestion est largement exercé en régie<sup>1</sup> (72%).



##### Assainissement non collectif

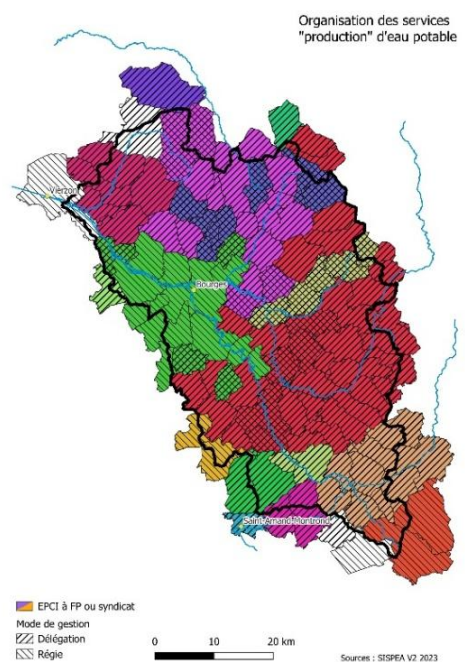
Pour 92% des 123 communes du territoire, la compétence est exercée à une échelle intercommunale. Dans 93,5% des cas, la gestion est assurée en régie.



##### Eau potable

La compétence eau potable est exercée en régie dans 23,7% des cas.

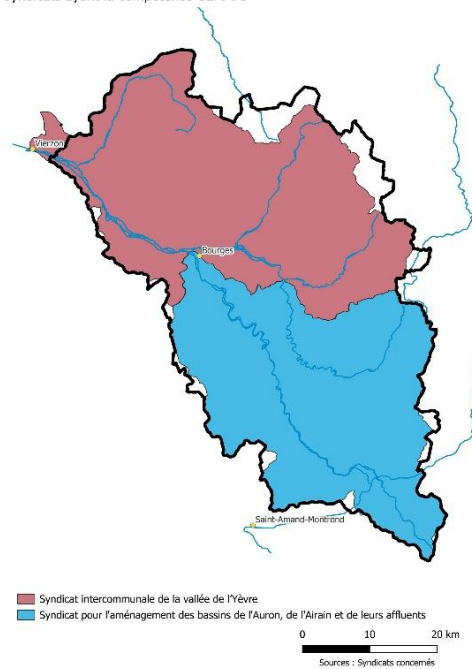
C'est une compétence portée quasiment exclusivement par une échelle intercommunale, Ainsi 19 collectivités sont recensées sur le SAGE Yèvre-Auron intervenant dans la production d'eau potable. Selon le puits de production, plusieurs collectivités peuvent se « superposer » ; c'est le cas de 63 communes sur lesquelles il y a 2 collectivités exerçant la compétence production (c'est principalement le cas avec le SMERSE ou le SMIRNE).



<sup>1</sup> Une régie peut faire appel à de la prestation de service

### 3.2.2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Syndicats ayant la compétence GEMAPI



Deux syndicats intercommunaux couvrent le périmètre d'intervention du SAGE Yèvre-Auron. Ils sont structurés à l'échelle des masses d'eau, contrairement au périmètre du SAGE Yèvre-Auron, notamment au Nord et à l'Est.

Ces 2 collectivités, issues de regroupement-fusion de syndicats préexistants pour optimiser l'exercice de la compétences GEMAPI, sont :

- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre - SIVY ;
- Le Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents -SIAB3A.

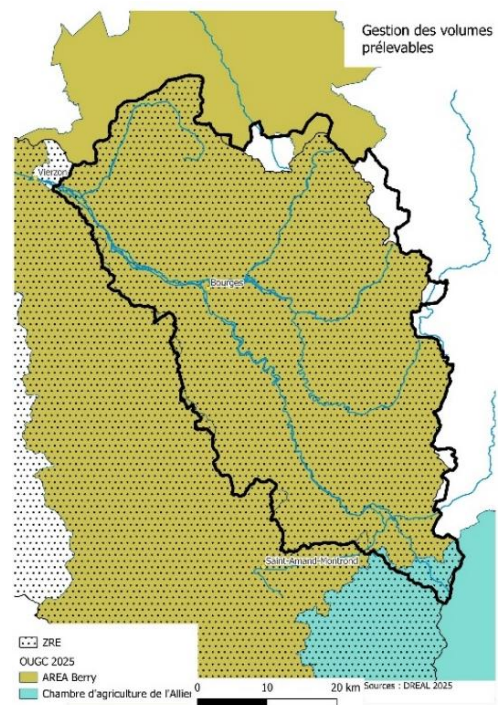
100% du territoire « hydrographique » du SAGE est donc couvert par des collectivités œuvrant au maintien et la restauration des milieux aquatiques et humides.

### 3.2.3. Gestion quantitative sur Yèvre-Auron

Dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et du décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007, les bassins versants situés en zones de répartition des eaux (ZRE) ou considérés en déséquilibre quantitatif doivent faire l'objet de mesures de gestion des prélèvements qui pèsent sur la ressource naturelle, notamment à l'étiage.

Le bassin hydrographique du Cher et la nappe du Cénomaniens ont été désigné comme ZRE par le décret du 29 avril 1994. Sur le SAGE Yèvre Auron, la liste des communes concernées a été fixée par un arrêté préfectoral en date du 23/01/1995<sup>2</sup> dans le département du Cher.

Ainsi la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole est assurée par des organismes uniques. Sur le périmètre du SAGE Yèvre-Auron, AREA Berry (18) et la Chambre d'agriculture de l'Allier (03) ont été désigné OUGC.



### 3.2.4. Aménagement du territoire

En annexe 1 sont présentées différentes cartographies complémentaires, notamment sur l'exercice de compétences de planification et aménagement du territoire.

<sup>2</sup> Modifié par arrêté du 19 juin 2019

## 4. Plan d'action pluriannuel de la Commission locale de l'eau

### 4.1. Chantiers prioritaires de la CLE (2026 – 2027)

Au cours des dernières années la CLE a d'ores et déjà exprimé la volonté de compléter et renforcer le volet **gestion quantitative** en démarrant une étude HMUC et d'intégrer l'**adaptation au changement climatique** dans la stratégie de territoire. Le Bureau de la CLE a également formulé le souhait d'analyser des thèmes qui ont émergés dans le cadre du test de l'outil du LIFE Eau et Climat en 2024 : bonne santé des sols, aménagement du territoire (désimperméabilisation, haies...), agrosystème dans son ensemble (et non plus la seule entrée « irrigation ») et la lutte contre les incendies.

La forte volonté **d'amélioration des connaissances sur la ressource souterraine** de la nappe du Jurassique supérieur est maintenue. Un partenariat a été développé avec le BRGM pour la construction d'un modèle maillé de cette nappe stratégique, tant sur le plan anthropique qu'en terme d'hydrologie des cours d'eau, sur le territoire du SAGE Yèvre-Auron et Cher-Amont (modèle CAYAC). L'exploitation du modèle dans le cadre de la démarche HMUC Cher permettra de définir une gestion volumétrique hivernale et d'affiner la gestion basses eaux (volumes, conditions de prélèvements, intégration de la substitution...). Cette démarche s'inscrit **sur le long terme** car le modèle pourra être mobilisé pour répondre à différentes problématiques au fil du temps et de l'acquisition de connaissances.

#### 4.1.1. Vers un projet de SAGE révisé en 2030 ?

Le SAGE Yèvre Auron est entré en phase de mise en œuvre en avril 2014.

L'intégration des éléments cités ci-avant, et notamment sur le volet quantitatif, nécessitent une modification ou une révision du SAGE.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes étapes en cas de modification, de révision partielle ou de révision totale.

Etapes	Révision totale	Révision partielle	Modification
Bilan du SAGE précédent	X		
Délibération de mise en révision ou modification (R212-32)	X	X	
Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic	X	X	
Débats prospectifs et nouvelle stratégie	X		
Concertation préalable	X	X	Si évaluation environnementale nécessaire
Rédaction du PAGD et du règlement	X	X	
Changement d'une partie du SAGE (R212-44-2 et L212-7)		X	X
Évaluation environnementale (R122-17)	X	X	Nécessité examinée au cas par cas
➔ Délibération de la CLE sur le projet de SAGE avec quorum des 2/3	X	X	X
Consultation des conseils régionaux, départementaux, chambres consulaires, etc.	X	X	
Consultation du comité de bassin (délai 4 mois) (R212-39 et R.212-44)	X	X	
Participation du public par voie électronique (L.212-9 et L.212-7)	X	X	X
Adoption du SAGE par la CLE	X	X	X
Approbation du SAGE par le préfet (L212-9) + publication et mise à disposition du public (R212-42 et 43)	X	X	X

Figure 4: tableau des différences entre les procédures de révision et modification (source : guide d'aide à la rédaction et à la mise en œuvre des SAGE, oct. 2025)

Sur la base d'un objectif d'adoption du projet fin 2030/début 2031, le planning prévisionnel suivant est établi pour servir de guide en partant de l'hypothèse que le SAGE Yèvre-Auron sera plutôt concerné par une révision

qu'une modification<sup>3</sup>. Des coûts indicatifs associés sont estimés et devront être affinés au cours de la 1<sup>ère</sup> période (2026-2027) par compilation de retours d'expérience principalement.

Révision du SAGE Yèvre-Auron: rétro-planning indicatif pour une date objectif d'adoption du projet à fin 2030/début 2031	étude/renfort ponctuel	coûts indicatifs	2026		2027		2028		2029		2030		2031	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
<b>description</b>		€ TTC												
bilan du précédent SAGE	stage	5 000 €												
analyse "cout bénéfique" d'une révision ou modification	-	-												
<b>délibération de mise en révision ou modification</b>					x									
actualisation de l'état des lieux et diagnostic du SAGE	oui ou stage	12 000 €												
études complémentaires (têtes de BV, zone d'érosion des sols, plan d'actions de reconquête ZH...)?	oui	30 000 à 50 000€?												
accompagnement à la concertation et la prospective	oui	8 000 €												
stratégie, analyse sociale et économique des VP		30 000 €												
rédaction du PAGD et du règlement avec accompagnement juridique	oui	60 000 €												
évaluation environnementale	oui	8 000 €												
<b>délibération de la CLE sur le projet de SAGE</b>													x	
consultations, participation du public...		8 000 €												
<b>cout total indicatif sans études complémentaires</b>														
		<b>131 000 €</b>												

**NB :** Ce planning prévisionnel de révision est très séquencé, dépendant de l'analyse HMUC en cours (gammas de débits objectifs et volumes prélevables) et semble ambitieux au regard des problématiques de financement et de cadrages techniques et réglementaires mouvants.

#### 4.1.2. Trajectoire de sobriété 2025-2030

Le bassin Yèvre-Auron est classé en déficit quantitatif chronique - ZRE - depuis 1992 a su se mettre en action autour de cette thématique : définition de volumes prélevables, gestion volumétrique des eaux d'irrigation agricole, prise de conscience et actions de nombreux acteurs (AEP, industrie...), mobilisation et démarche collective avec Concert'eau Cher. Malgré tout, une tendance à la stagnation des prélèvements totaux est observée depuis 2008.

Le Bureau de la CLE a formulé les orientations suivantes en mai 2025 :

- de comparer 2019 avec une autre période référence sur laquelle caler les objectifs de baisse, une moyenne triennale 2019-2021 semble pertinente ;
- de recenser les grands types d'actions entreprises pour évaluer la « distance » qui reste à parcourir, ce pour tous les usages, y compris agricoles ;
- d'inscrire ce travail sur l'année 2026, d'inclure ce plan de charge dans la feuille de route du SAGE et de donner un horizon de validation des trajectoires à moyen terme.

#### 4.1.3. Synthèse du programme opérationnel 2026-2027

Pendant la durée de validité de la 1<sup>ère</sup> période de la présente feuille de route, 2026-2027, la principale action qui sollicitera de la prestation externalisée, sous réserve des financements disponibles et des compétences en interne, sera l'étude HMUC du bassin du Cher afin de parvenir à sa finalisation à l'horizon 2028. Il s'agira de terminer la phase 1 (état des lieux) d'ici 2027 avec la finalisation du volet usages (2026), du volet hydrologie (2026) et du volet milieux (2027) considérant notamment pour ce dernier une phase d'incertitude sur l'amplitude de réalisation qui pourra nécessiter ou non des reports selon les conditions hydrologiques. Cette phase comporte également l'exploitation du modèle hydrogéologique CAYAC, dont la construction sera

<sup>3</sup> La procédure de modification se limite strictement aux cas de correction d'erreurs matérielles, d'ajustement qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause l'économie générale du SAGE, de mise en compatibilité à un document de rang supérieur (comme le SDAGE).

finalisée en 2026 avec l'intégration du volet usage nécessaire au calage du modèle. 2027 sera consacrée à son exploitation pour obtenir l'hydrologie désinfluencée.

Les autres éléments prévus en 2026 et 2027, en lien avec le projet de révision et la déclinaison des trajectoires de sobriété, nécessitent des moyens humains complémentaires et/ou une priorisation de temps dédié de la cellule animation du SAGE :

- en 2026, un stage est prévu afin d'accompagner l'élaboration du bilan du SAGE ;
- en 2027, pour contribuer à l'actualisation de l'état des lieux et diagnostic hors quantitatif (traité dans HMUC Cher) et analyser le besoin en études complémentaires (tête de bassin, zone d'érosion des sols, plan d'action de reconquête des ZH ...).

## 4.2. Programmation stratégique 2028-2030

Au regard des résultats produits dans le cadre de l'étude HMUC Cher, la mise à jour de l'état des lieux du SAGE sera finalisée en 2028.

Afin d'accompagner l'approbation de la stratégie du SAGE, incluant les volumes prélevables issus de l'étude HMUC Cher, une analyse socio-économique des volumes prélevables<sup>4</sup> et de l'ensemble des volets du SAGE ainsi que l'accompagnement à la concertation seront menés de façon externalisée.

La CLE prend acte que tous ces projets ne peuvent et ne pourront s'effectuer que sous réserve d'un bouclage financier complet et la capacité de l'EP Loire, structure porteuse des démarches, à inscrire ces éléments dans sa programmation budgétaire. L'EP Loire fera appel à des subventions afin de réduire au maximum les besoins de contribution auprès de ses collectivités membres. Par ailleurs, au regard de l'avancée des démarches, de l'acquisition de connaissance sur l'état de la ressource, la CLE jugera également de la nécessité de mettre jour et compléter annuellement sa feuille de route au regard de l'évolution des enjeux du territoire.

Il est précisé que ce programme d'actions est fortement dépendant de la capacité à mobiliser les financements nécessaires à sa mise en œuvre. En effet, la CLE a pris acte que l'EP Loire n'a pas les moyens de couvrir les restes à charge et ne peut plus couvrir le risque financier avant la notification d'une étude ou le recrutement d'un agent qui serait chargé de piloter cette dernière sur plusieurs années.

Afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des résultats issus d'HMUC Cher un Projet de Territoire de Gestion de l'Eau sera élaboré pour définir un programme d'actions visant à atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau.

**NB :** Les prochaines échéances municipales de 2026, avec potentiellement l'arrivée de nouveaux membres risquent de remettre en question le programme de travail de la CLE tel que défini précédemment. Un temps de formation des nouveaux membres sera également nécessaire pour faciliter l'appropriation du SAGE et le cas échéant envisager des modifications de la présente feuille de route de la CLE.

## 4.3. Accompagnement des démarches territoriales et synergie SAGE et accords de territoire

Comme indiqué au paragraphe 3.1 page 7, les démarches territoriales sont nombreuses et actives sur le territoire. La cellule d'animation du SAGE continuera à travailler en étroite collaboration avec les structures animatrices et porteuses de ces démarches durant les prochaines années (participation aux réunions/COPIL, présentation des bilans des AdT en CLE, ...). Cette synergie permet de proposer un accompagnement technique, de s'assurer que la stratégie et les objectifs du SAGE soient bien en pris en compte et de valoriser la remontée d'informations de terrain et de données locales ainsi que leur interprétation. Ces remontées

---

<sup>4</sup> Obligatoire depuis l'adoption de la loi dite Duplomb d'août 2025

d'information des AdT sont également diffusées dans les canaux de communication extérieurs du SAGE (newsletter, réseaux sociaux).

Pour la période 2026-2027, cette synergie sera particulièrement développée sur :

- les inventaires complémentaires de zones humides prévus dans les AdT milieux aquatiques ;
- l'impact des prélèvements proximaux des cours d'eau dont un modèle analytique (PRICE) sera testé dans le cadre de AdT Concert'eau Cher ;
- le risque érosion des sols étudiés dans le cadre du PEP Cher médian et aval.

#### 4.4. Implication dans le cycle DCE

La CLE et la cellule d'animation sont impliquées dans le cycle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) par les sollicitations de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) aux différentes étapes de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le calendrier d'élaboration du Sdage actuel 2022 -2027 se décline de la façon suivante :

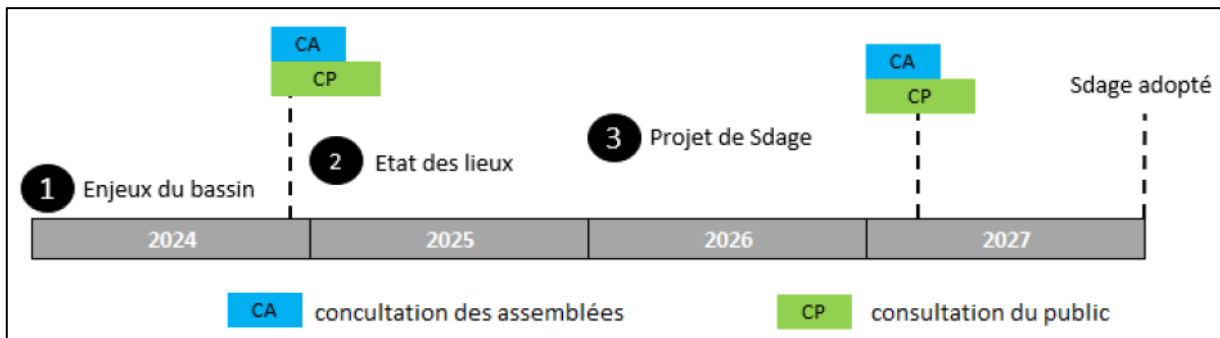
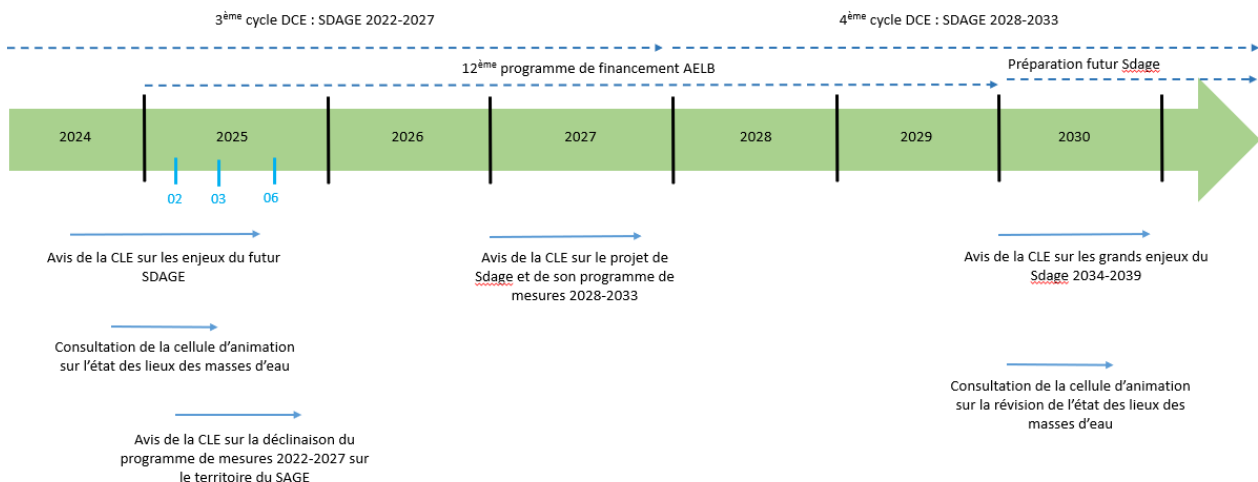


Figure 5 : Planning de révision du SDAGE par l'AELB

En 2025, la CLE a été pleinement mobilisée pour apporter un avis au cours de la consultation sur les projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne, Sdage et PGRI 2028-2033 ainsi que la déclinaison du programme de mesures 2022-2027 sur le territoire du SAGE. Par ailleurs, la cellule d'animation a contribué à la concertation technique relative à la révision de l'état des lieux des masses d'eau.

Ainsi, compte tenu de cette organisation cyclique sur 6 ans, la CLE et la cellule d'animation participeront de façon prévisionnelle aux travaux de la DCE de la façon suivante :

- Consultation sur le projet de Sdage 2028-2033 et son programme de mesures : **1<sup>er</sup> semestre 2027**
- Appui technique et concertation sur la révision de l'état de lieux du Sdage en vue de l'élaboration du prochain 2034-2039 : **horizon 2030**
- Consultation sur les questions importantes du Sdage 2034-2039 : **1<sup>er</sup> semestre 2030**



## 5. Calendrier et budget prévisionnel

Pendant la durée de validité de la présente feuille de route, un certain nombre de prestations externalisées sont donc prévues pour la mise en œuvre du SAGE Yèvre-Auron, étant précisé que certaines d'entre elles sont mutualisées avec des SAGE voisins.

Le tableau suivant synthétise les éléments relatifs au calendrier d'engagement de ces investigations ainsi qu'à titre indicatif les montants prévisionnels estimés.

L'évaluation du besoin de certaines de ces études devra être menée au cours de la 1<sup>ère</sup> période de la feuille de route.

Intitulé des études prévues		Territoire(s) de SAGE concerné(s)	Montant prévisionnel */** (pour l'ensemble des territoires concernés le cas échéant)	Période		Année d'engagement / échéance	Financiers potentiels
				2025 - 2027	2028-2030		
Démarche HMUC Cher	volets Hydrologie (désinflémentation), Milieux (gamme de DMB), Usages Phase 2: gamme de DOE et VP	Yèvre-Auron, Cher amont et Cher aval (+ convention avec Sauldres)	430 000 € 70 000 €	x	x x	2026 / 2027 2028	AELB (70%) 30% ?
	Projet CAYAC - finalisation de la construction du modèle et désinflémentation	Yèvre-Auron et Cher amont	55 700 €	x		2027	AELB (70%) 30% ?
	Projet CAYAC – exploitation du modèle pour définition des VP par unité	Yèvre-Auron et Cher amont	à établir (≈ 60 000€)		x	2028	AELB (70%) 30% ?
Démarche de révision	bilan du précédent SAGE (renfort ponctuel)	Yèvre-Auron	5 000 €	x		2026	AELB (70%) 30% ?
	actualisation de l'état des lieux et diagnostic (externalisé ou renfort ponctuel)	Yèvre Auron	12 000 €	x		2027	AELB (50% ou 70%) 50-30% ?
	études complémentaires éventuelles: têtes de bassin versant, zone d'érosion des sols, plan d'action de reconquête des ZH...	Yèvre Auron	50 000 €		x	2028/2029	AELB (50% ou 70%) 50-30% ?
	concertation, prospective, stratégie et analyse sociale et économique des volumes prélevable	Yèvre Auron	38 000 €		x	2029/2030	AELB (50%) 50% ?
	rédaction du PAGD et du règlement avec accompagnement juridique	Yèvre Auron	60 000 €		x	2030/2031	AELB (50%) 50% ?
	évaluation environnementale du projet de SAGE	Yèvre Auron	8 000 €		x	2030/2031	AELB (50%) 50% ?
	coûts associés à la consultation du public etc	Yèvre Auron	8 000 €		x	2030/2031	AELB (50%) 50% ?

\* : à titre indicatif

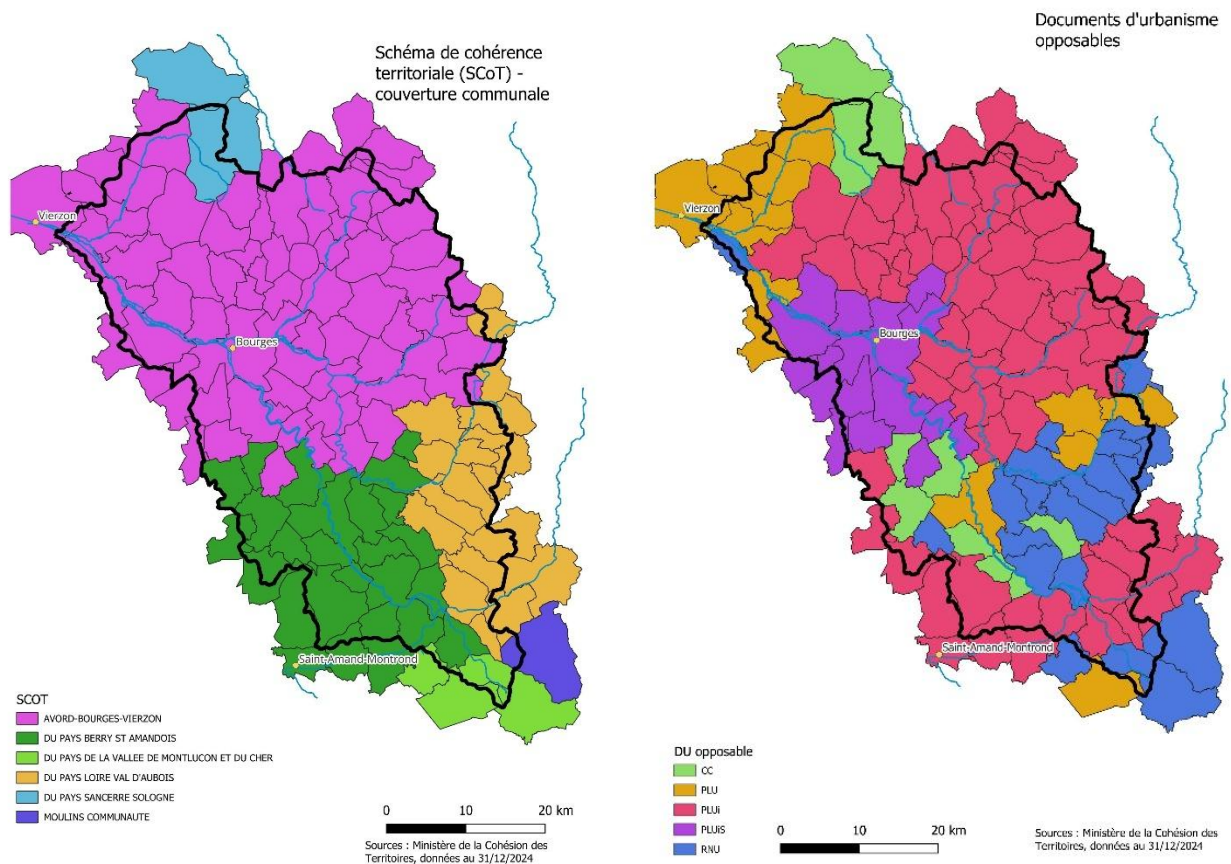
\*\* : hors animation et autres projets courants (communication...)

## Annexe 1 : cartographie complémentaire des gouvernances « eau » et état des masses d'eau du territoire

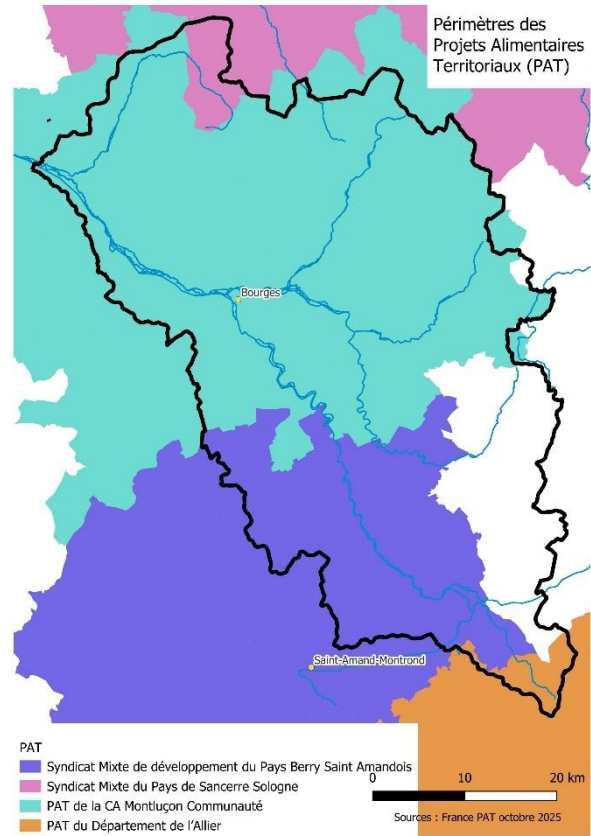
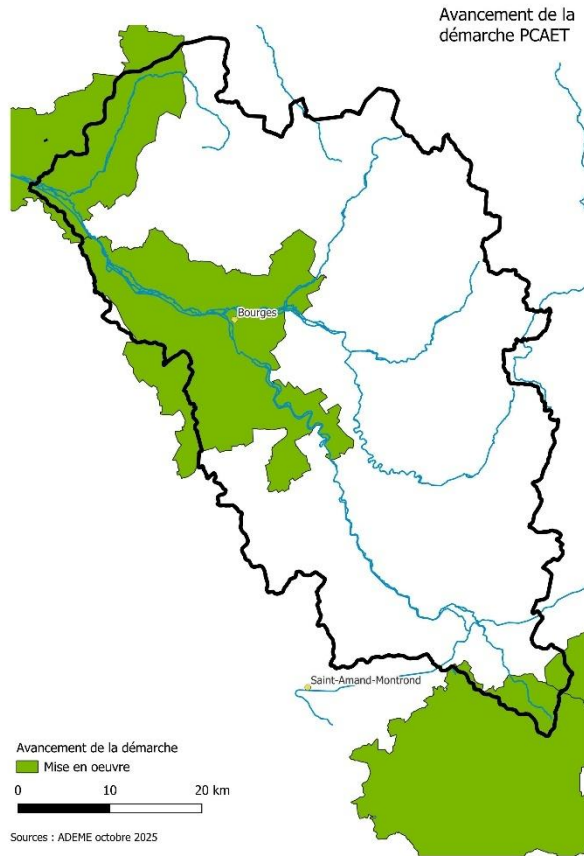
La feuille de route vise à présenter un ensemble de cartographies permettant de croiser les enjeux du territoire, les maîtres d'ouvrage présents, les gouvernances en place pour répondre à ces enjeux et les outils existants. Il s'agira dans un second temps, à l'horizon 2027, au regard de cette vision croisée entre les enjeux du territoire et les gouvernances en place de questionner le rôle et intervention du SAGE dans les procédures et de prioriser son implication.

Ci-dessous sont regroupées des cartographies d'exercice de compétences qui portent ou peuvent comporter des axes d'interventions sur les enjeux de l'eau, ou des cartographies d'état de la ressource en eau.

### Documents de planification et d'aménagement du territoire



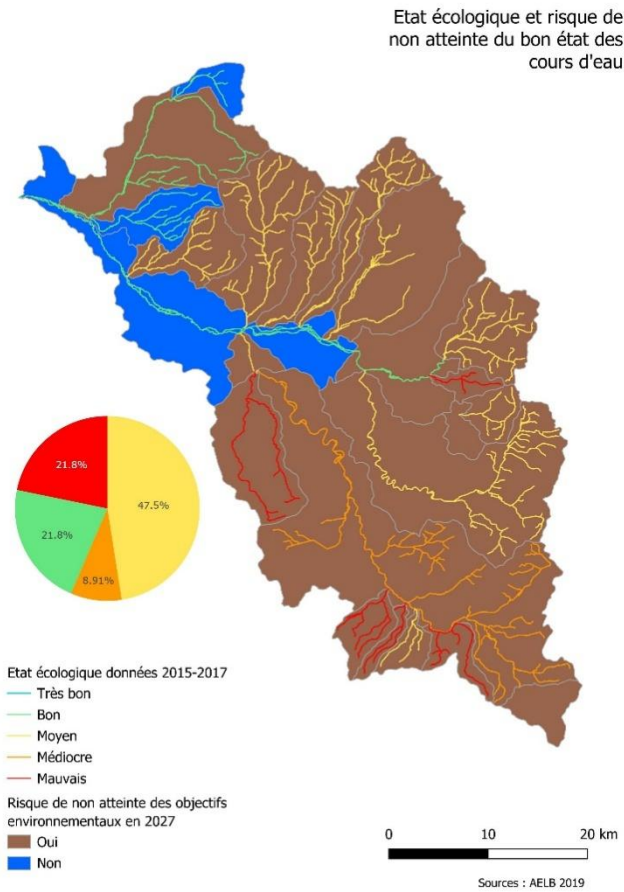
## Feuille de route 2025-230 – V0-projet



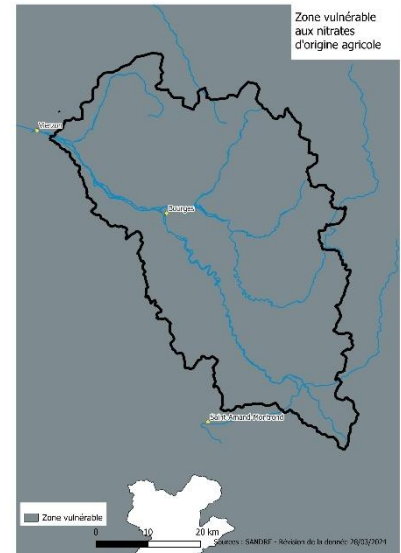
### PCAET :

Nom du groupement	Obligé/volontaire	Date de lancement	Date approbation	État
CC Sauldre et Sologne	non-obligé			
CC Pays de Nérondes	non-obligé			
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	non-obligé			
CC Arnon Boischaud Cher	non-obligé			
CC Berry-Loire-Vauvise	non-obligé			
CC Terres du Haut Berry	31/12/2018	20/12/2018		En cours d'élaboration
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	non-obligé			
CC Coeur de Berry	non-obligé			
CC Vierzon-Sologne-Berry	31/12/2018	01/02/2018		En cours d'élaboration
CC la Septaine	non-obligé			
CC le Dunois	non-obligé			
CC les Trois Provinces	non-obligé			
CC Fercher Pays Florentais	non-obligé			
CA Bourges Plus	31/12/2018	07/11/2016		En cours des consultations règlementaires

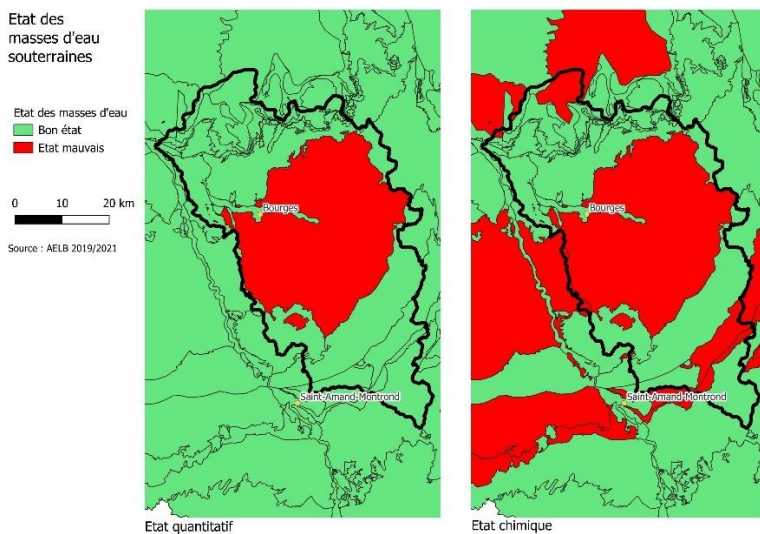
Etat des masses d'eau superficielles et risques de non atteinte du bon état



Classement zone vulnérable Nitrate



Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et risques de non atteinte du bon état



Risque de non atteinte des objectifs 2027 des eaux souterraines

